



REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1. ORGANISATION :

L'épreuve cycliste intitulée "Les Boucles CEZACAISES" est organisée par le Circuit des Vins du Blayais Organisations.

Le samedi 17 juin 2023 à 15h00, sous l'égide et les règlements de l'U.F.O.L.E.P. Cette épreuve est inscrite au calendrier fédéral national. Pour pouvoir être inscrite au calendrier des courses girondines et se dérouler elle bénéficie de la délivrance du Visa fédéral 33.

Le règlement respecte les règles techniques et de sécurité dictées par la fédération délégataire de la discipline concernée.

ARTICLE 2. CATÉGORIES :

L'épreuve est ouverte uniquement aux cycloportifs licenciés UFOLEP de la saison en cours et pour les catégories suivantes :

- 1ère
- 2ème
- 3ème
- 4ème
- Féminines
- 13-14 ans
- 15-16 ans

ARTICLE 3. DISTANCE :

L'épreuve se déroulera sur un itinéraire de 10 Kms, à parcourir plusieurs fois selon la catégorie d'appartenance.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS :

Les engagements se feront uniquement en ligne. Aucun engagement ne pourra être pris sur place. Le fait de s'engager en ligne vaut acceptation du règlement de la course comme stipulé lors de l'inscription et du paiement.

ARTICLE 5. PERMANENCE :

La permanence de départ se tiendra à la salle polyvalente de CEZAC 33620.
Cette permanence sera ouverte à **partir de** 13h00 et jusqu' à l'issue de l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement présenter une licence U.F.O.L.E.P cyclosports en cours de validité ainsi que leur carton de catégorie.

En échange du dossard, il pourra être demandé au coureur de laisser à la table d'engagement sa licence et ou son carton.

Dès la fin de l'épreuve, chaque coureur devra rendre son dossard et récupérer son carton et/ou sa licence.

Le dossard ne peut être retiré que par le coureur lui-même.

Chaque concurrent se verra remettre un dossard qu'il portera attaché de manière visible sur **l'arrière de son maillot (côté podium).**

Dans le cas de dossards à puces aucun objet métallique ne devra se trouver dans les poches arrières, notamment : clés de voiture ou téléphone.....etc afin de ne pas perturber la réception du signal de la puce vers le système de chronométrage.

ARTICLE 6. SIGNATURE :

En se présentant à la permanence d'engagement, en retirant son dossard et en signant le coureur atteste de sa présence sur place et donc de sa participation à la course.

ARTICLE 7. DÉPARTS et NOMBRE DE TOURS :

Horaires de départ par catégorie :

115h00 315h02 F15h03 13-14 ans _____

215h01 4 15h03 15-16 ans _____

- La course se compose comme suit :

Une boucle de 10 Kms à parcourir respectivement :

9 fois pour la 1ère catégorie.

8 fois pour la 2ème catégorie.

7 fois pour la 3ème catégorie.

6 fois pour la 4ème catégorie

6 fois pour la catégorie des Féminines.

___ fois pour la catégorie des 13-14 ans.

___ fois pour la catégorie des 15-16 ans.

- Le passage sur la ligne lors du 2° et 4° tour ouvrira un classement pour les meilleurs sprinters pour la 3ème et 4ème catégorie.
- Il en sera de même lors du 2°- 4° et 6° tour pour la 1ère et 2ème catégorie.

ARTICLE 8. DÉROULEMENT DE LA COURSE :

- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve. Pour cela, il est assisté dans sa tâche des délégués de course UFOLEP. Le directeur de course est l'organisateur de l'épreuve. Il est celui qui a tracé le circuit et maîtrise le parcours, la discipline et les enjeux du tracé proposé.

- Les cycloportifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent dépasser.

- Tout cycloportif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de course, des délégués UFOLEP et des signaleurs.

- Il est interdit de tirer, de pousser un cycloportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement une opportunité de faire un résultat meilleur que celui possible sans triche. Tout fait d'attitude de triche ou déloyale sera sanctionné.

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des délégués.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des délégués

et / ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; Elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution de 45€ dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si un cycloportif ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

ARTICLE 9. RADIO-TOUR :

Sans objet

ARTICLE 10. DEPANNAGE :

Une voiture balai réglementairement signalée « **Fin de course** », se tiendra derrière le dernier concurrent, et sera à même, en cas d'incident de prendre en charge un cycliste en difficulté ainsi que sa bicyclette et les déposer au niveau du lieu de départ.

Chaque participant en panne mécanique durant la course est en charge de son propre dépannage mais l'assistance extérieure est tolérée sur place.

Après réparation si un concurrent repart, il devra en informer les personnes sur le podium pendant ou après la course.

Sur les circuits nocturne de moins de -2 Kms, un concurrent en panne qui se retrouve en capacité de repartir pourra réintégrer au tour suivant la place où il se trouvait.

Il conservera malgré tout le droit de figurer au classement général.

Sur tous les autres circuits, un concurrent en panne qui se retrouve en capacité de repartir pourra réintégrer au prochain passage du peloton, la fin de ce dernier. Cependant, il perd le droit de figurer au classement général et il lui est interdit de se porter à l'avant du peloton, d'aider des coureurs ou de participer à fausser le résultat final de la course.

ARTICLE 11. MODALITES DE RAVITAILLEMENT :

Conformément au règlement le ravitaillement se fera impérativement sur le côté droit de la route.

Les ravitaillements en bidon d'eau sont strictement INTERDITS 300m avant et 300m après les passages sur la ligne de départ/arrivée. En cas de non-respect le coureur concerné sera disqualifié.

L'organisation a également prévu une **zone de déchets** afin de jeter les déchets et papiers, elle est dûment signalée. Modalités réglementaires dans le règlement sportif UFOLEP 33.

Le non-respect de celle-ci entraînera des sanctions.

ARTICLE 12. ARRIVÉE :

Une flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée. (500m, 300m, 200m, 150m, 100m, 50m).

Un compte-tours sera installé sur la ligne d'arrivée, indiquant aux concurrents à chaque passage le nombre de tours réalisé.

Rappel : chaque coureur à la responsabilité de connaître son nombre de tours effectués et d'en déduire le nombre de tours restants.

L'annonce du dernier tour se fera au moyen d'une cloche. Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, il est INTERDIT de la repasser dans le sens inverse.

ARTICLE 13. CLASSEMENTS :

Le classement sera établi selon les règles en vigueur.

Les résultats de la course seront communiqués dès que possible par l'organisation. Lorsque le classement est effectué par chronométrage électronique, chaque participant sera classé.

ARTICLE 14. PRIX :

Les prix en nature sont attribués selon les règles de l'U.F.O.L.E.P.

- Classement général : les 5 premiers de chaque catégorie.
- Classement individuel des sprinters : les 3 premiers de chaque catégorie concernée. (s'il y a lieu)

Aucun lot en alcool, n'est autorisé conformément à la Loi, à être attribué à des mineurs.

Aucun prix en numéraire ne sera attribué conformément à la réglementation générale UFOLEP.

ARTICLE 15. SECURITÉ :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire dès l'échauffement, du départ à l'arrivée et pour tous les concurrents

Bien que l'épreuve fasse l'objet d'une demande avec priorité de passage et l'usage exclusif temporaire de la chaussée, les compétiteurs et tous les suiveurs doivent respecter les règles de circulation prescrites par le code de la route.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des accidents survenus par le non respect de ces directives.

En cas d'accident de course entre cyclistes, de chute seule d'un cycliste et d'accident impliquant des véhicules ou des tiers, les premiers coureurs présents sur place ont en fonction de la gravité de l'accident le devoir d'intervenir pour alerter les secours, rassurer et si possible porter les premiers soins à la (aux) victime(s). A défaut de pouvoir s'arrêter les coureurs doivent impérativement signaler à l'organisation soit par le biais du signaleur le plus proche, ou aux commissaires lors du passage sur la ligne, de la nature l'accident et identifier le lieu pour faciliter l'intervention des secours.

L'intégrité physique d'un coureur cycliste prévaut sur le classement !

ARTICLE 16. ANTIDOPAGE :

Un contrôle anti-dopage inopiné peut être organisé sur demande de la DRAJES Nouvelle Aquitaine.

Le contrôle anti-dopage si besoin se déroulera dans le lieu spécifiquement dédié.

ARTICLE 17. PROTOCOLE :

Les coureurs suivants doivent à l'issue de l'épreuve se présenter au protocole :

- Les 5 premiers de la course dans chaque catégorie.
- Les 3 meilleurs sprinters dans chaque catégorie visée à l'article 7.

Les organisateurs remercient les participants de bien vouloir observer ledit règlement et rappellent leur souci de bonne tenue et de présence lors des cérémonies **de présentation et protocolaires avec le port obligatoire du maillot de club.**

Tout coureur ne se présentant pas à la cérémonie protocolaire abandonne son lot qui ne pourrait être réclamé par la suite.

ARTICLE 18 : ACCORD GENERAL :

Le fait d'être engagé sur l'épreuve implique que chaque concurrent ait pris connaissance et signé le règlement particulier avant le début de la manifestation par un document remis en main propre ou lors de leur inscription sur le site internet d'engagement.

Le rappel du règlement se fera par voie d'affichage à la permanence.

Le président du C.V.B.O.

J-B MOREAU